

**ARRETE de M. le PRESIDENT**  
**Portant Nomination d'un mandataire**  
Régie de Recettes du Stade Aquatique de Bellerive Sur Allier

Domaine : 7. Finances locales  
Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération – Vichy Communauté,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2020 portant délégation d'attributions à M. le Président de Vichy Communauté, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2017.21 en date du 03 février 2017 instituant une régie de recettes pour le Stade Aquatique d'Agglomération,

VU la décision n° 2019.128 en date du 22 mai 2019 et la décision n° 2020.447 en date du 31 décembre 2020 portant modification de la régie de recettes pour le Stade Aquatique d'Agglomération,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 15 janvier 2023,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 27 janvier 2023,

**ARRETE**

Article 1 – Monsieur Géraud DEBAPTISTE est nommé mandataire de la régie de recettes du Stade Aquatique d'Agglomération, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Stade Aquatique de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2023.05 du 30.01.2023

Article 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 – Les recettes désignées dans l'acte de création de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans celui-ci.

Article 4 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

A Vichy, le 30 janvier 2023

Le Comptable public,

Marc KINDERSTUTH

Le Régisseur Titulaire  
A faire précéder de la  
mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Gaëlle DA SILVA

Le Mandataire,  
A faire précéder de la  
mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Géraud DEBAPTISTE

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le Mandataire suppléant,  
A faire précéder de la  
mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Catherine CHRISTMANN